

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_034

Fermeture du parc de la
Fontaine pour travaux
19 Rue de la Haie
Du 11/02/2026 au 31/03/2026

Hôtel de ville
31 place de la Libération
76230 Bois Guillaume
contact@ville-bois-guillaume.fr

**DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume**

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L2212.2,
- La nécessité d'assurer la sécurité du public,
-

CONSIDÉRANT

Que des travaux de réhabilitation et d'aménagements doivent être réalisés dans le parc de la Fontaine par l'entreprise SEINE TP.
Que ces travaux présentent un risque pour la sécurité des usagers,
Qu'il convient, en conséquence, de fermer temporairement le parc au public,

ARRÊTE

Article 1 :

Le parc de la Fontaine, situé 19 rue de la Haie, est fermé au public à compter du 11 février 2026 jusqu'au 31 mars 2026, inclus, afin de permettre la réalisation des travaux

Article 2 :

Pendant la durée de la fermeture, l'accès au parc est strictement interdit à toutes personnes non autorisées. Des barrières et une signalisation appropriée seront mises en place.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du parc et publié selon les modalités réglementaires.

Article 5 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,**

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SEINE TP,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 5 février 2026

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small hook and a dot.

Théo PEREZ